

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE, VILLE DE BERCK-SUR-MER

Le règlement intérieur doit favoriser les conditions de vie et de travail et assurer le développement de la personnalité des enfants dans un climat de respect et de compréhension réciproque. L'accueil périscolaire n'est pas un service obligatoire, c'est une possibilité offerte aux parents.

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE**

***Jours et heures d'ouverture du restaurant scolaire :** La restauration scolaire fonctionne pour les repas de midi et uniquement pendant les jours de classe, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité, le service de restauration scolaire et la direction des écoles, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire et le respect des horaires de classe.

Ainsi, le restaurant scolaire est ouvert de 11h50 à 13h40 au plus tard, permettant d'assurer si besoin deux services.

***Encadrement :** Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

- Un encadrant minimum pour 10 enfants en maternelle
- Un encadrant minimum pour 14 enfants en élémentaire

Le personnel de service, outre son rôle principal de mise en place et de distribution des repas, participe également à l'accueil, à l'écoute, à instaurer et à maintenir une ambiance agréable.

***Médicaments, allergies et régimes particuliers :** Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui sera au préalable signé par les partenaires concernés. Ce PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé à chaque rentrée de septembre. Tant que le dossier PAI n'est pas effectif, la responsabilité des parents est complètement engagée même sur temps scolaire puisque à défaut de PAI, les élèves doivent être en bonne santé lors de leur présence dans l'établissement scolaire.

***Composition des menus :** Les menus sont élaborés par une diététicienne représentant la société de restauration.

Les menus sont communiqués aux familles avant chaque période, ils sont consultables à l'école et sur le site : www.berck.fr

➤ **ETUDES DIRIGÉES**

***Jours et heures d'accueil :** L'étude dirigée se déroule dans les locaux de l'école de l'enfant dès la fin du temps d'enseignement, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30. (Débute une semaine après la rentrée – Se termine une semaine avant les vacances d'été)

***Encadrement :** Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un surveillant. Ce surveillant à le statut de vacataire municipal, il peut être un enseignant de l'école, d'une autre école ou tout autre profil correspondant aux critères d'exigence de ce service.

Le surveillant est chargé d'encadrer un groupe de 10 à 14 élèves et d'élaborer un travail d'accompagnement auprès des élèves en leur apportant un soutien pédagogique, une aide méthodologique dans un climat serein et dynamisant.

➤ **GARDERIES**

***Jours et heures d'accueil :** Les garderies se déroulent dans les locaux de l'école de l'enfant, avant et après le temps d'enseignement, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, 16h45 à 18h15, la garderie se découpe par créneaux de 1h ou de ½ heure, à choisir au moment de l'inscription sur l'Espace Citoyen.

***Encadrement :** Les garderies sont encadrées par du personnel municipal qualifié, veillant à la sécurité des enfants. Des activités seront proposées : jeux de cours, jeux de sociétés, activités manuelles ...

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sorties des temps périscolaires afin de récupérer votre enfant. Tout retard répétitif pourrait remettre en question l'accueil de l'enfant.

DISCIPLINE PERISCOLAIRE

Elle est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- Respect des règles de vie en collectivité
- Respect des biens et des personnes

Tout manquement est constitutif d'une faute. Un courrier sera alors adressé aux parents. Les sanctions disciplinaires sont au nombre de six, par ordre croissant de sévérité : avertissement ; blâme ; mesure de responsabilisation ; exclusion temporaire de la classe (maximum 8 jours) ; exclusion temporaire de l'un de ses services, inférieure à 8 jours, exclusion définitive de l'un de ses services. La mesure de responsabilisation désigne l'obligation pour l'élève de participer, en dehors des heures d'enseignement, à "*des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives*". Sa durée est plafonnée à vingt heures. Elle doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger et être en adéquation avec son âge et ses capacités.

L'organisateur informe les parents

- Qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile)
- De l'intérêt à souscrire une assurance garantissant les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels)